Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Agents Commerciaux Immobiliers Agirela Courtage**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.
Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.
Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de votre **activité professionnelle** en matière de :

- ✓ Protection commerciale (mise en cause responsabilité civile inopérante, mise en cause injustifiée),
- ✓ Recouvrement des honoraires impayés,
- ✓ Protection administrative (services publics, municipaux, départementaux, répression des fraudes…),
- ✓ Défense pénale (poursuite devant les tribunaux répressifs pour une infraction pénale),
- ✓ Protection du permis (prise en charge des frais de récupération de points de permis de conduire),
- ✓ Protection fiscale (contestation judiciaire d'un redressement fiscal)

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 25 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon la territorialité ou la matière concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les litiges connus avant l'adhésion au contrat,
- × Les litiges de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée au contrat,
- × Les litiges garantis par une autre assurance (responsabilité civile, …) ou relevant de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- × L'utilisation ou la détention d'un véhicule terrestre à moteur (sauf stage),
- × Les litiges avec les douanes.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Aucune.

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Agents Commerciaux Immobiliers Agirela Courtage**

Où suis-je couvert ?

- Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat ou de non-garantie :

- A l'adhésion, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours d'adhésion, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux (2) mois ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- A l'adhésion au contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.
- La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par Cfdp Assurances, l'adhésion au contrat peut être suspendue puis résiliée.

Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date de prise d'effet du contrat d'assurance Responsabilité Civile.
- L'adhésion au contrat suit le sort du contrat d'assurance Responsabilité Civile auquel elle est annexée.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat d'assurance Responsabilité Civile, ou en cas de résiliation du contrat de protection juridique lui-même.

Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat.